

CHARTRE DU BON USAGE DE LA MÉDIATHÈQUE DE CARIGNAN

La présente Charte a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la Médiathèque municipale de Carignan.

Tout usager bénéficiant des services de la Médiathèque est soumis à la présente Charte et s'engage à la respecter.

La Charte sera signée par les usagers de la Médiathèque municipale de Carignan lors de leur inscription et leur sera remise pour qu'ils puissent en prendre connaissance et s'y référer en cas de besoin. La signature de cette Charte implique l'acceptation et le respect des règles qui y sont consignées par les usagers de la Médiathèque municipale de Carignan.

➤ Article 1 – Missions

La Médiathèque de Carignan est un service public culturel. Elle se doit de favoriser l'accès à la culture pour tous et d'être accessible, sans exclusion, ni privilège.

Ses missions s'inscrivent dans les principes énoncés par la Charte des Bibliothèques (Conseil Supérieur des Bibliothèques, 1991) et le manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques (1994).

Les employés de la Médiathèque sont à votre disposition pour répondre à vos demandes, vous conseiller ou vous orienter au sein de la structure.

➤ Article 2 – Accès à la Médiathèque

L'accès à la Médiathèque municipale et la consultation des documents sont gratuits et ouverts à tous mais nécessitent le respect des modalités explicitées dans la présente Charte.

➤ Article 3 – Horaires d'ouverture

Mardi 13h-19h

Mercredi 10h-18h

Vendredi 13h-19h

Samedi 10h-18h

➤ Article 4 – Devoirs des usagers vis-à-vis du lieu

Les usagers sont tenus de respecter les autres usagers du lieu.

Les usagers se doivent de respecter les locaux et le matériel présent au sein de la Médiathèque.

Les documents mis à disposition des usagers ne doivent en aucun cas être dégradés, sous peine de remboursement ou remplacement de l'ouvrage détérioré.

Les parents et représentants légaux sont responsables du comportement de leurs enfants mineurs dans l'enceinte de la Médiathèque, mais également des documents empruntés par ceux-ci.

Les boissons sont autorisées uniquement sur les tables de la Médiathèque.

La nourriture est autorisée dans la limite du raisonnable, du respect du lieu et dans la mesure où elle ne gêne pas les autres usagers.

➤ Article 5 – Modalités d’inscription

L’inscription est gratuite et ouverte à tous.

Pour s’inscrire, l’usager doit se munir d’une pièce d’identité et remplir un questionnaire qui restera confidentiel.

Les mineurs de moins de 18 ans doivent faire signer une autorisation parentale pour toute inscription à la Médiathèque. L’autorisation est intégrée à la fiche d’inscription et doit être complétée puis signée par un parent ou responsable légal. Celui-ci doit accompagner le mineur au moment de retourner l’autorisation signée.

➤ Article 6 – Modalités du prêt de documents

Pour emprunter des documents, l’usager doit obligatoirement se munir de sa carte d’adhérent à la Médiathèque municipale.

Les prêts et retours s’effectuent auprès des employés de la Médiathèque.

L’usager peut emprunter 10 documents, tous supports confondus, dont 2 nouveautés.

Il existe la possibilité de créer un compte Collectivité pour toute personne ayant besoin d’emprunter un plus grand nombre de documents dans le cadre de son activité professionnelle (enseignant, assistante maternelle, etc.). Pour connaître les modalités, vous pouvez vous adresser aux bibliothécaires de la structure.

La Médiathèque met gratuitement à disposition des usagers inscrits des ordinateurs portables et tablettes tactiles dans l’enceinte de l’établissement.

➤ Article 7 – Durée du prêt et pénalités de retard

La durée de prêt des documents est de 28 jours avec la possibilité d’une prolongation supplémentaire de 28 jours si les documents empruntés ne sont pas réservés par un autre usager et s’il ne s’agit pas de nouveautés.

Si les documents ne sont pas rendus dans les délais impartis :

- Une première relance sera effectuée par mail ou par téléphone après 15 jours de retard
- Une deuxième relance sera effectuée par mail ou par téléphone après 1 mois de retard
- Une troisième relance sera effectuée par mail ou par téléphone après 1 mois et demi de retard
- La quatrième relance sera effectuée par mail ou par courrier après 2 mois de retard

La quatrième relance sera également la dernière. Si les documents ne sont toujours pas rendus à cette échéance, le remboursement des documents sera effectué par recouvrement du Trésor Public à la valeur d’achat.

➤ Article 8 – Réservations

L’usager peut effectuer des réservations sur un document qui ne serait pas présent au sein de la Médiathèque lors de son passage.

Lors du retour du document réservé au sein de la structure, la Médiathèque garde l’ouvrage 15 jours pour l’usager l’ayant réservé. Passé ce délai, le document retournera dans le circuit de prêt pour être emprunté par d’autres usagers.

Il est possible d’effectuer des réservations sur des documents présents dans les autres médiathèques du réseau des Portes du Luxembourg et des documents appartenant à la

Bibliothèque Départementale des Ardennes. Ces documents vous seront déposés à la Médiathèque de Carignan via un système de navette.

L'utilisateur sera averti de l'arrivée de sa réservation par mail ou par téléphone en fonction des informations qu'il aura communiqué lors de son inscription.

Les réservations s'effectuent auprès des employés de la Médiathèque ou sur le site internet de la Bibliothèque Départementale des Ardennes, à l'adresse suivante : <https://bda.cd08.fr/>.

➤ Article 9 – Prêt de tablettes et ordinateurs portables

L'utilisateur doit être inscrit à la Médiathèque pour disposer du service de prêt de tablettes tactiles et ordinateurs portables. Il pourra disposer de ce service en fournissant sa carte de Médiathèque qui lui sera restituée lors du retour du matériel et après vérification de son bon fonctionnement.

Un seul prêt par carte est possible.

Il est possible de réserver une tablette ou un ordinateur déjà utilisé par un usager de sorte d'en disposer une fois son retour effectué.

Les tablettes et ordinateurs portables sont prêtés uniquement dans l'enceinte de la Médiathèque et ne doivent en aucun cas en sortir.

Le prêt se fait pour une durée de 2 heures par journée.

Toute dégradation du matériel prêté engage la responsabilité de l'adhérent emprunteur, ou de son représentant légal pour les mineurs. Le matériel devra donc être remboursé ou remplacé à l'identique de ce qui lui a été prêté en cas de détérioration.

La Médiathèque ne peut être tenue responsable des contenus produits sur les tablettes ainsi que des sites internet visités.

L'utilisateur ne doit en aucun cas modifier la configuration des ordinateurs et tablettes, ni ajouter des logiciels supplémentaires. Il ne doit pas non plus enregistrer des documents sur les ordinateurs prêtés et privilégier l'usage de clé USB.

➤ Article 10 – Utilisation d'Internet

La Médiathèque met à disposition de ses usagers des ordinateurs portables et des tablettes tactiles, de la presse en ligne et un accès internet WIFI.

Les modalités d'accès vous seront expliquées lors de votre première utilisation et seront réexpliquées si besoin est.

L'utilisation des ressources multimédia est interdite aux mineurs de moins de 10 ans non accompagnés d'un adulte.

L'utilisateur devra renseigner ses coordonnées lors de son inscription à la Médiathèque et disposer d'un abonnement valable et en cours pour pouvoir accéder au service de prêt de tablettes et ordinateurs portables.

Les usagers s'engagent à respecter la législation en vigueur concernant le droit d'auteur, la reproduction d'œuvres et l'utilisation du réseau Internet.

Le téléchargement illégal, quel qu'il soit, est strictement interdit.

L'usage du service doit se faire dans le respect de la législation française en cours, ce qui implique que sont exclus de la consultation et de la diffusion tous documents prônant la violence, la discrimination, la xénophobie, la pornographie, les pratiques illégales, le terrorisme ou jugés dégradants envers quiconque.

➤ Article 11 – Autorisation parentale

La Médiathèque ne saurait être tenue responsable des mineurs présents en ses locaux ou des documents empruntés par ceux-ci.

Pour chaque mineur inscrit, les parents ou représentants légaux de celui-ci devront signer une autorisation parentale.

➤ Article 12 – Sanctions

Le personnel de la Médiathèque est chargé, sous l'autorité du Maire de Carignan, de faire respecter l'application du présent règlement.

En cas de non-respect de cette charte, l'utilisateur peut voir son droit de prêt de documents et de matériel informatique suspendu pour une durée de 3 semaines.

Si l'utilisateur vient perturber le bon fonctionnement de la Médiathèque, ne respecte pas la présente charte qu'il aura préalablement signée ou dérange les autres usagers présents au sein de la structure, il peut se voir exclure de la Médiathèque pour une durée indéterminée.